



HAL
open science

Dévotions communales : Marseille entre saint Victor, saint Lazare et saint Louis (XIIIe-XVe s.)

Noël Coulet

► **To cite this version:**

Noël Coulet. Dévotions communales : Marseille entre saint Victor, saint Lazare et saint Louis (XIIIe-XVe s.). La religion civique à l'époque médiévale et moderne (Chrétienté et Islam), pp.119-133, 1995. hal-03316433

HAL Id: hal-03316433

<https://hal.science/hal-03316433>

Submitted on 26 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Dévotions communales : Marseille entre Saint Victor, Saint Lazare et Saint Louis (XIIIe-XVe siècle)

Noël Coulet

Résumé

Dès le XIIIe siècle l'effigie de saint Victor, patron de la ville, s'inscrit sur le sceau et l'étendard de la commune. Son culte s'efface au siècle suivant devant celui de saint Louis d'Anjou. Le rituel liturgique et civique de la course du chevalier de saint Victor, bien connu à l'époque moderne, n'est encore qu'en gestation dans le dernier quart du XVe siècle, au moment où revit ce culte. Dans le même temps émerge ce «guet de saint Lazare» qui sera intégré ultérieurement au cycle des fêtes de saint Victor. La promotion de ce saint et le renouveau de saint Victor s'affirment ainsi alors que s'efface le culte à la fois dynastique et civique de saint Louis, victime tout à la fois du vol des reliques lors du raid aragonnais de 1423, du moindre intérêt que lui manifeste la seconde maison d'Anjou et du discrédit que connaît, face à l'Observance, le couvent franciscain de Marseille.

Citer ce document / Cite this document :

Coulet Noël. Dévotions communales : Marseille entre Saint Victor, Saint Lazare et Saint Louis (XIIIe-XVe siècle). In: La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et islam) Actes du colloque organisé par le Centre de recherche «Histoire sociale et culturelle de l'Occident. XIIe-XVIIIe siècle» de l'Université de Paris X-Nanterre et l'Institut universitaire de France (Nanterre, 21-23 juin 1993) Rome : École Française de Rome, 1995. pp. 119-133. (Publications de l'École française de Rome, 213);

https://www.persee.fr/doc/efr_0223-5099_1995_act_213_1_4940

Fichier pdf généré le 30/03/2018

NOËL COULET

DÉVOTIONS COMMUNALES :
MARSEILLE ENTRE SAINT VICTOR,
SAINT LAZARE ET SAINT LOUIS (XIII^e-XV^e SIÈCLE)

À la fin de l'été 1364, un nuage de sauterelles s'abat sur le terroir marseillais. Le 18 septembre, le conseil de la ville se réunit pour délibérer sur ce fléau (*percussio sive plaga, pestilentia*)¹. Il n'a pas de mal à en discerner l'origine : le courroux de Dieu, justifié par le peu d'empressement que les Marseillais mettent à sanctifier le dimanche par l'abstinence d'œuvres serviles. Pour apaiser le Seigneur, il faut à la fois l'implorer par des processions et donner des gages d'une ferme volonté de respecter désormais les commandements célestes. Les syndics prennent la décision «*quod fiant processiones ecclesiarum et intercessionones apud Deum et etiam per universum populum hujus civitatis processiones sequentes cum omni contritione*». Selon un schéma que l'on voit en place dès le premier registre de délibérations de la ville en 1312, la procession est d'abord cléricale, même si le peuple est ici, sans doute pour la première fois, intégré au cortège². En témoignage de sa volonté de réforme des mœurs, le conseil fait crier par la ville une ordonnance interdisant de travailler les dimanches et les jours des fêtes solennelles de la Vierge, des évangélistes, des apôtres, de sainte Marie-Madeleine et des saints Lazare, Cannat, Louis, Victor et Cassien.

On ne retrouve pas dans ce sanctoral communal tous les saints qui bénéficient d'une vénération particulière dans l'église de Marseille³. Au nombre de ces saints que la liturgie cathédrale privilégie en leur accordant une fête à octave figurent Lazare, que la Major célèbre deux fois le 17 décembre et le 31 août, Victor (fêté le 21 juillet, mais que l'abbaye de Saint-Victor honore, elle, deux fois, le

¹ Archives communales de Marseille (sera abrégé ACM) BB 24, texte effacé par l'humidité, publié par M.-H. LAURENT, *Le culte de saint Louis d'Anjou à Marseille au XIV^e siècle*, Rome, 1954, p. 70.

² N. COULET, *Processions, espace urbain, communauté civique*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, 17, p. 381-397.

³ *Institutions liturgiques de l'église de Marseille (XIII^e siècle)*, éd. J.H. Albanès, Paris, 1910. Albanès date le manuscrit de la seconde moitié du XIII^e siècle, vraisemblablement de 1264.

24 janvier et le 21 juillet⁴), Marie-Madeleine et Cannat, mais aussi Marthe et Agnès, Martin, Laurent, Augustin, Nicolas et Michel. En revanche, Cassien doit se contenter d'une fête simple.

Parmi les saints vénérés dans le diocèse, les Marseillais ont choisi, ce qui n'a rien de surprenant, ceux qui ont un lien particulier avec la ville. Marie-Madeleine est doublement liée à Marseille par la prédication qu'elle y aurait prononcée dans le temple de Diane et par la pénitence qu'elle y aurait faite dans une grotte à Saint-Victor⁵. Son frère Lazare passe pour le premier évêque de la ville⁶. Saint Cannat, dont une des paroisses de la ville porte le nom, est tenu pour un des premiers évêques de Marseille⁷. Cassien est le fondateur du monastère de Saint Victor⁸. Saint Victor, martyr dont le monastère du même nom conserve les reliques était, selon sa *Vita*, un soldat romain, mais une légende qui s'est développée avant le XII^e siècle en fait un chevalier qui délivra le terroir marseillais d'un dragon qui l'infestait⁹. Saint Louis d'Anjou, enfin, prince angevin et franciscain repose conformément à ses volontés au couvent des Mineurs qui porte son nom¹⁰.

L'ensemble de ces saints n'est pas honoré également par la cité et ses autorités. Cannat fait ici son unique apparition dans les délibérations communales de Marseille au Moyen Âge. Il en est de même pour Marie-Madeleine¹¹. Il faut toutefois, à son propos,

⁴ Cf. V. SAXER, *Les calendriers liturgiques de Saint-Victor et le sanctoral médiéval de l'abbaye*, dans *Provence historique*, 1966, p. 463-519.

⁵ Cf. V. SAXER, *Le culte de Marie-Madeleine en Occident des origines à la fin du Moyen Âge*, t. II, Paris-Auxerre, 1959, p. 242-247.

⁶ Cf. V. SAXER, *ibid.* p. 207-210 et J. GUYON, *Quand Marseille enterrait Lazare*, dans Ph. Joutard dir., *Histoire de Marseille en treize événements*, Marseille, 1988, p. 49-62

⁷ J.R. PALANQUE, *Saint Cannat*, dans *Bulletin des Amis du Vieux St-Cannat*, 1951.

⁸ Cf. H.-I. MARROU, *Le fondateur de Saint-Victor de Marseille, Jean Cassien*, dans *Provence historique*, 1966, p. 277-308.

⁹ Cf. E. DUPRAT, *Histoire des légendes saintes de Provence. Saint Victor à Marseille*, dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1943-1944, p. 66-94. La première attestation de la légende de Victor et du dragon est l'image figurant sur le sceau de la ville de Marseille en 1243 (cf. *infra*). Le premier témoignage écrit est celui de Hans von Waltheym qui a vu la peau du dragon suspendue à Saint-Victor en 1474, cf. *Deux voyageurs allemands en Provence et en Dauphiné*, numéro spécial de *Provence historique*, 1991, p. 534.

¹⁰ Cf. J. PAUL, *Saint Louis d'Anjou, franciscain et évêque de Toulouse*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, 7, 1972, p. 59-80. Dès le début du XIV^e siècle, le couvent des Mineurs, initialement placé sous le vocable de saint François prend le nom de saint Louis.

¹¹ Dans l'étude qu'elle a récemment consacrée au «miracle marseillais de Marie Madeleine», Catherine Velay-Vallantin, reprend une affirmation tradition-

faire place au témoignage d'une tradition dont la chronologie reste à établir. Hans von Waltheym, patricien de Halle qui fait le pèlerinage de Saint-Maximin en 1474 rapporte que, le jour de la fête de la Translation de la sainte, le crieur public proclame que l'accès de la ville est, durant cette solennité, interdit aux habitants de Marseille et que ceux qui les hébergeraient encourent la peine de mort. Comme Waltheym s'en étonnait, on lui expliqua qu'une fois, les Marseillais avaient voulu profiter de la procession pour s'emparer de force de l'insigne relique du chef de la sainte¹². La même histoire est relatée par un historien provençal du XVIII^e siècle, Honoré Bouche qui situe, sans justifier cette chronologie, l'événement au milieu du XV^e siècle (1457 ou 1458) et l'explique par le rapt des reliques de Louis d'Anjou enlevées aux Marseillais par les Aragonais en 1423 : fâchés de la perte qu'ils avaient faite, ils avaient résolu de faire le même tour (aux reliques) de Saint-Maximin¹³. Explication trop logique pour être autre chose qu'une rationalisation a posteriori. Il reste que le récit de Waltheym authentifie l'origine médiévale de cette tradition et incite à revoir la place de Marie-Madeleine dans les dévotions proprement communales.

Les reliques de Cassien, Lazare, Victor et Louis sont associées à la ville dans l'hommage qu'elle rend au pape Urbain V à Marseille lors de sa visite de 1365. Des hommes désignés par le conseil porteront sous quatre dais les chefs de ces saints¹⁴. Mais, à cette exception près, le culte de Cassien n'est pas mieux attesté par les délibérations communales que celui de Cannat¹⁵. La dévotion du conseil se tourne presque exclusivement vers les trois saints à qui elle confie symboliquement la garde de la cité à la fin du XIV^e siècle. En 1385, en effet le conseil, qui vient de faire refaire une des portes, le portail du Lauret, fait décorer cet ouvrage de trois statues représentant saint Lazare et saint Louis à la partie inférieure du monument et saint

nelle selon laquelle « dans la liturgie pascale en usage à Marseille du XIII^e au XVIII^e siècle », le soir de Pâques les consuls participent à une procession de la cathédrale à la chapelle magdalénienne de la Pierre-de l'Image (*L'histoire des contes*, Paris, 1992, p. 315-6). Le silence des Institutions liturgiques sur ce point laisse penser que cet usage est postérieur au XIII^e siècle. Il ne semble pas que la comptabilité communale des XIV^e et XV^e siècles inscrive des dépenses pour achat de cierges pour ce jour.

¹² *Deux voyageurs allemands, op. cit.*, p. 506.

¹³ H. BOUCHE, *La chorographie et histoire de Provence*, t. II, Aix, 1664, p. 463.

¹⁴ J.H. ALBANÈS, *Entrée solennelle d'Urbain V*, Marseille, 1865 p. 28.

¹⁵ Son nom apparaît toutefois au début du texte du Livre des Statuts de la ville copié dans les premières années du XIV^e siècle (ACM AA 1.) Dans un ensemble de devises et vers sur Marseille, au f° II, figurent ces vers : *O nobilis Gallie civitas Massilie mater provincie/ Jocumdare cum tuis civibus pro pignore concessso celitus/ Cassiani cum sanctis militibus Alleluya.*

Victor à son sommet¹⁶. Ces figures majeures de la religion civique sont toutefois inégalement honorées selon les époques. Je voudrais attirer l'attention sur ces fluctuations, dans la mesure où la documentation, lacunaire, le permet¹⁷.

SAINT VICTOR

Victor est le seul saint qui porte le titre de patron de la ville. Le premier exemplaire conservé du sceau de la commune de Marseille, daté de 1243, associe, à l'avant, l'image d'une cité fortifiée bâtie au bord de la mer, entourée d'une légende flamboyante : *Actibus immensis urbs fulget Massilia* et, au revers, la figure de saint Victor l'épée à la main, chevalier qui terrasse un dragon, ceint d'une légende qui proclame la confiance de la ville en son saint tuteur : *Massiliam vere Victor civesque tuere*¹⁸. On ne sait à quel moment la cité a adopté ce sceau ni s'il était identique à celui dont la confrérie du Saint Esprit et ses recteurs usaient dès 1214 et dont la figuration nous est inconnue. Je suis porté à penser qu'il y a là une capture par la commune des symboles des anciens maîtres de la cité. Une notice du cartulaire de Saint-Victor qui relate un litige survenu au XI^e siècle entre les moines et des tenanciers qui usurpaient leurs droits fait intervenir les vicomtes de Marseille qui suivent la chasse du martyr en portant l'étendard de saint Victor¹⁹. Saint Victor figure-t-il aussi sur la bannière de la ville, dont l'existence est attestée dès le début du XIII^e siècle? Le plus ancien témoignage qui évoque l'ap-

¹⁶ ACM BB 30 f^o 138^v-139^v, publié par LAURENT, *op. cit.*, p. 76-77, cf. aussi ACM EE 8 f^o 103. Le portail du Lauret prendra au XVI^e siècle le nom de porte Réale.

On trouve dans la liturgie de l'abbaye de Saint-Victor à partir de 1362 une association entre saint Louis et saint Lazare. Selon un document perdu reproduit par Ruffi que publie LAURENT *op. cit.*, p. 66, le 10 mai 1362 l'abbaye décide de célébrer la fête de saint Louis «*statuentes quod collocetur in calendario in die sacratissimo obitus sui videlicet die decima nona mensis augusti ac etiam in letaniis immediate post s. Lazarum*». À noter toutefois que le missel de l'abbaye datant de la première moitié du XIV^e siècle porte déjà mention de la fête de saint Louis le 19 août, V. Saxer, *art. cit.*, p. 474.

¹⁷ La série des délibérations communales s'interrompt entre 1403 et 1469. Lacune également des documents comptables entre 1430 et 1470.

¹⁸ B. BEDOS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. I. Les sceaux des villes*, Paris, 1980, p. 306-9. La notice désigne improprement le monstre vaincu comme «la tarasque». La première description de ce sceau figure dans le second traité entre Marseille et Charles I^{er} en 1257 : «*ymago beati Victoris super equo cum ense in manu et sub pedibus sculptura colubris*», V.L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou*, Aix, 1920, P.J. XLV.

¹⁹ *Cartulaire de Saint-Victor*, éd. B. Guérard, t. I, Paris, 1857, n^o 27, p. 36-37.

parence de ce *vexillum* est un article des statuts de la ville rédigés en 1253 qui astreint les patrons de navire à déployer sur leurs navires «le pavillon à la croix de la commune de Marseille»²⁰. Il s'agit de cette croix d'azur sur champ d'argent qui est restée jusqu'à nos jours l'emblème de Marseille et qu'un enlumineur a reproduit sur le premier feuillet du *Livre rouge*, le recueil des privilèges copié dans les dernières années du XIV^e siècle²¹. Toutefois, un chroniqueur catalan rapporte que, lors d'une des batailles navales de la guerre des Vêpres, en 1285, les Marseillais hissaient sur leurs galères «un grand étendard qu'ils appelaient l'étendard de saint Victor»²². En septembre 1357, lorsque Marseille, répondant à la demande d'aide de plusieurs seigneurs de Basse Provence, entre dans la lutte contre les bandes d'Arnaud de Cervole qui ont envahi le comté, c'est sous le signe de saint Victor qu'elle se met en ordre de bataille. En affirmant sa volonté de rassembler des troupes, elle proclame sa confiance en «son patron et son chef, saint Victor de Marseille, patron de la cité et de chacun de ses habitants»²³. Et elle lève une bannière écartelée aux armes de la reine et de la ville et à l'effigie de saint Victor²⁴.

Une nouvelle manifestation du culte civique de saint Victor célèbre l'arrivée à Marseille en 1365 du nouveau reliquaire du chef de saint Victor offert par le pape Urbain V, ancien abbé du monastère marseillais. Le 14 mai, le conseil adopte le programme de fêtes somptueuses pour accueillir la châsse. Ce jour de fête sera chômé,

²⁰ *Les statuts municipaux de Marseille*, éd. R. Pernoud, Monaco-Paris, 1949, IV, 14, p. 151. Cette rédaction qui ajoute que le pavillon du comte doit également être déployé «*in altum*» porte la trace de l'accord intervenu en 1252 entre les Marseillais et Charles I^{er}. L'article XLIX du second traité de paix de 1257 qui précise que le pavillon du roi doit avoir une place plus honorable que celle de l'étendard communal ne fait plus mention de la croix.

²¹ ACM AA 1 f^o 1. À la différence de ce que l'on voit au XVI^e siècle (W. KAISER, *Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et luttes de faction*, Paris, 1992, p. 170), la ville ne célèbre pas au bas Moyen Âge la fête de la Sainte Croix associée à ce symbole municipal.

²² Cité par H. BRESC, *Marseille dans la guerre des Vêpres Siciliennes*, dans *Marseille et ses rois de Naples. La diagonale angevine, 1265-1362*, dir. I. Bonnot, Marseille-Aix, 1988, p. 46.

²³ «*et ad ... conterrendum inimicos et proditores reginales hujus Provincie invasores et super hiis civitas et cives Massilie ad laudem et gloriam Dei et beatissime Trinitatis et honorem et fidelitatem reginalis excellentie et tuitionem et restaurationem sue Provincie invocaverunt et elegerunt in directorem et caput gloriosum et beatissimum sanctum Victorem de Massilia dicte civitatis et civium patronum singularem et directorem.*» ACM BB 22 f^o 14.

²⁴ «*Et quod ad laudem Dei et fidelitatem reginalem et defensorem sui honoris et recuperationem sue Provincie et confusionem et mortem suorum inimicorum levetur banderia die dominica Sancti Victoris cum armis per quarterios Sancti Victoris et domine nostre regine et hujus civitatis Massilie.*» ACM BB 22 f^o 16^v-17.

sous peine d'une amende redoutable. La veille, on portera sur les remparts les bannières des métiers et de la commune. La ville achète un dais que tiendront des hommes choisis par le conseil et la relique cheminera sous ce ciel jusqu'à l'abbaye. Elle sera escortée par tout le clergé séculier et tous les couvents de la cité, par toutes les confréries et luminaires et par l'ensemble des citoyens. Les chandelles et les cierges des confréries, ceux que devront porter tous les habitants et les cent brandons qu'achète la cité baigneront le cortège dans un fleuve de luminaire. Mais cette liturgie que la ville organise pour saint Victor est placée également sous le signe de saint Louis. C'est dans l'église qui lui est dédiée que les hommes choisis par le conseil pour recevoir le reliquaire devront le porter à leur arrivée à Marseille. C'est là (*ibidem*) que convergeront les processions cléricales et religieuses, que se rassembleront les confréries et luminaires et c'est de là que partira la procession pour Saint Victor²⁵. En fait, ce programme ne fut pas réalisé, car le pape décida de venir en personne faire son offrande au monastère. Le nouveau programme que le conseil adopte le 18 août est celui d'une entrée solennelle destinée à honorer le pontife plus encore que le saint²⁶. Les rites d'accueil et le point de départ de la procession ne se situent plus à Saint-Louis mais à l'église de Saint-Lazare sur la route de la Provence rhodanienne qu'emprunte Urbain V²⁷.

Le conseil n'exerce pas sur le chef de Victor le même contrôle qu'il s'est assuré, on le verra, sur les reliques de saint Louis. Certes, à quatre reprises, en 1368, 1376, 1378 et 1403, des menaces extérieures l'amènent à se préoccuper de veiller sur le monastère et ses joyaux, mais, même lorsqu'il prend la décision, justifiée par des considérations sur la valeur des reliquaires, de mettre en lieu sûr en ville les reliques de saint Victor, les droits de l'abbaye restent préservés²⁸. On le voit également dans un contexte plus pacifique à la fin du XV^e siècle. Le 18 mai 1471, à l'occasion du départ d'une flotte des Hospitaliers, afin qu'elle ait une bonne traversée (*ut possent salubriter eorum viagium pertransire*) le conseil décide d'organiser une procession à laquelle assisteront tous les chefs de feu et où figureront les reliques de saint Lazare et celles de saint Victor, dans la mesure tou-

²⁵ ACM BB 27 f^o 194 v^o-195.

²⁶ Cf. J.H. ALBANÈS, *Entrée solennelle d'Urbain V à Marseille en 1365*, Marseille, 1865.

²⁷ C'est là également que les autorités communales accueillent Marie de Blois et Louis II en 1385.

²⁸ ACM BB 26 f^o 22; BB 27 f^o 53 v^o («*reliquaria dicti monasterii qui sunt magni valoris infra dictam civitatem introducuntur et custodiantur pro parte monasterii infra ydoneum domum quam potius voluerunt monachi*») et 234; BB 32 f^o 118.

tefois où les syndics pourront convaincre l'abbé de les laisser sortir²⁹.

Deux ans plus tard, un autre procès-verbal fournit la première mention d'une fête de saint Victor à laquelle la commune est associée. Le 10 juin 1473, un notable marseillais, Jacques de Remesan, qualifié de «co-recteur de Saint-Victor»³⁰, fait part au conseil de ses difficultés : bien que la fête du saint (21 juillet) approche, il n'a pu trouver un noble de la cité qui porte ce jour-là, comme il est de coutume, l'étendard (*vexillum*) du saint. Le conseil, prié de donner avis, lui répond que s'il ne trouve personne, les recteurs feront au mieux (*meliori modo quo potuerunt*) pour que l'étendard soit porté, mais sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la ville (*sine custu civitatis*). François Marchetti et à sa suite les historiens de la ville à l'époque moderne ont décrit minutieusement cette liturgie religieuse et civique «au cours de laquelle légende religieuse et mythe politique fondateur se rejoignent» comme l'écrit Wolfgang Kaiser en analysant le déroulement de la fête au XVI^e siècle. La procession suit un parcours qui unifie symboliquement les deux rives du port et les différentes parties de la ville. Le chevalier, choisi parmi la noblesse de la ville, qui marche, tenant l'oriflamme, devant la châsse identifie la cité à saint Victor³¹. Mais ce rituel n'est encore qu'en gestation en 1473. L'initiative ne semble pas revenir à la ville et le seul souci des magistrats est de ne pas faire de frais. Ils vont changer d'attitude avant 1476, car, à cette date, le trésorier de la ville inscrit en dépenses plusieurs sommes «*per lo jort de Sant Victor*», ou «*per lo recos et lo jort de Sant Victor*»³². Les fréquentes occurrences dans ce registre de compte du terme «recors», «recous» ou «recos» dans un contexte tantôt festif, tantôt militaire autorisent à lui donner le sens de guet dans sa double acception : la vigilance en armes sous forme d'une patrouille nocturne ou le rite d'honneur sous forme d'un défilé en armes. Ce guet qui accompagne d'autres vigiles de fête³³ se répète, d'après un compte de 1485, six soirs de suite³⁴. La même année le conseil désigne Fouquet Nouveau «*ad portandum vexillum*

²⁹ ACM BB 33 f° 44.

³⁰ *Ibid.* f° 60 v°. *Jacometus de Remesano unus ex correctoribus Sancti Victoris*. Le texte est difficile à interpréter. Il pourrait s'agir d'une confrérie, mais si l'on connaît une confrérie de Notre-Dame de Confession qui a son siège à Saint-Victor, aucune confrérie de saint Victor n'est attestée.

³¹ Fr. MARCHETTI, *Explication des usages et coutumes des Marseillais*, Marseille, 1678, p. 139-152, W. KAISER, *op. cit.*, p. 170-1.

³² ACM CC 203 f° 33.

³³ *Per la despensa que feron la vigillia de Sanct Johan las jens del recous*, *ibid.*, f° 209. Cf. *infra* pour la fête de saint Lazare.

³⁴ «*per so que fa donar a beure a las jens del recors per VI vespres*», *ibid.*

sive lestendart Sancti Victoris»³⁵. En 1489, à la rémunération des «compagnons qui ont accompagné le chef de saint Victor» s'ajoutent dans les comptes dix florins remis au pitancier de Saint-Victor qui lui sont dus notamment pour le port de l'étendard de saint Victor le jour de la fête de ce saint³⁶. Le 23 mai 1493, le conseil décide que les consuls prendront les dispositions utiles pour la fête de saint Victor et tout d'abord choisiront «*quis portabit lestendard*»³⁷. Progressivement, mais seulement à partir du dernier quart du XV^e siècle, se construit cette parade appelée à un long avenir qui met en scène l'idéologie qui s'inscrivait sur les deux faces du sceau de la ville du XIII^e siècle.

SAINT LAZARE

La dévotion de la cité à saint Lazare n'est guère attestée avant la fin du XV^e siècle. Le nom du saint apparaît peu dans les délibérations du XIV^e siècle. On le voit le 28 août 1381, dans un contexte nettement politique. La ville reçoit une lettre de Clément VII dénonçant les faux bruits mensongers que font courir «certains fils d'iniquité» qui répandent la rumeur que le duc d'Anjou se prépare à envahir la Provence, alors que ce prince se dispose, en réalité, selon les vœux du pape et du roi de France, à aller secourir la reine Jeanne assiégée à Naples. C'est, sans doute, pour le succès de ses armes que le conseil décide que l'on fera une procession solennelle de toutes les églises et tous les couvents de la ville le jour de la fête de saint Lazare et qu'à cette occasion un maître en théologie prêchera sur la place de la cathédrale – où sont conservées les reliques de Lazare – devant le clergé et le peuple³⁸. Le choix de la fête de saint Lazare (31 août) s'explique peut-être ici simplement par sa proximité.

Comme pour Victor, les délibérations et les comptes de la commune à la fin du XV^e siècle portent trace d'un renouveau du culte de Lazare. On a vu que le chef du premier évêque était associé en 1481 à celui de saint Victor dans la procession en faveur de la flotte des Hospitaliers. Quelques années plus tôt, en 1476, la ville associait saint Lazare à un grand rite de protection que des mentions fragmentaires des comptes permettent de reconstituer. Le 7 septembre, le conseil envoie des messagers à Tarascon auprès de

³⁵ Ce document m'a été aimablement signalé par Christian Maurel.

³⁶ ACM CC 204 f^o 5 v^o et f^o 23 («*decem florenos... ordinatos in portando vexillum sive lestendart sancti Victoris et in die solemnisationis ejusdem sancti Victoris*»).

³⁷ ACM BB 33 H f^o 54 «*quod domini consules provideant super festo sancti Victoris et primo quis portabit lestendart prout eorum discretione melius faciendi*».

³⁸ ACM BB 28 f^o 57.

l'évêque et à Eyragues auprès du prévôt pour leur demander l'autorisation de porter la statue de Notre Dame de Confession³⁹ de Saint-Victor à la Major. Le 20 de ce mois, c'est auprès de l'abbé de Saint-Victor alors à Six-Fours que l'on se rend pour qu'il consente à ce que saint Lazare se rende à Saint Victor («*per la licencia que Sant Laza vaga a Sanct Victor*»). La somme versée aux ménétriers pour accompagner saint Lazare à Saint-Victor confirme qu'il s'agit de cortèges processionnels⁴⁰. L'absence de tous les dignitaires ecclésiastiques, éloignés de Marseille au même moment, laisse penser que la peste dont le conseil redoutait l'irruption dans sa séance du 13 février⁴¹ s'est installée en ville. Les autorités communales organisent un rituel d'unification de la cité sous la garde de ses protecteurs célestes. Cette liturgie se renouvelle en juin 1478 : à nouveau le chef de Lazare se rend en procession à Saint-Victor, tandis que l'on déroule autour des murs de la cité un cordon de chandelles⁴².

Le même registre de comptes fait état à partir de 1481 des dépenses engagées chaque année par la ville pour la vigile et le jour de la fête de saint Lazare. On y voit les premières mentions de ce guet de saint Lazare qui, à l'époque moderne, sera intégré au cycle de saint Victor⁴³ : c'est le «*rescos*» que fait, à la lumière des torches et au son des tambourins et des autres instruments des ménétriers, une «*bergada*» (brigade) d'hommes en armes, dirigée par un capitaine auxquels la ville offre une collation⁴⁴. Un procès-verbal de délibération d'août 1498 indique en outre que, depuis peu, les consuls ont pris l'habitude d'offrir les prix des jeux qui se déroulent à l'occasion de cette fête : escrime, tir à l'arc et à l'arbalète. Le conseil approuve cet usage – attesté en fait depuis 1485⁴⁵ – qui contribue à l'honneur et à la renommée de la cité⁴⁶. Si l'on assiste ainsi en cette fin du XV^e siècle, à la naissance d'une fête largement prise en charge par la ville, il faut, néanmoins, l'inscrire dans une évolution de plus longue durée qui s'amorce, semble-t-il, dans les dernières décennies

³⁹ Cf. D. BUENNER, *Traditions mariales à Saint-Victor*, dans *Provence historique*, 1966, p. 329-33.

⁴⁰ ACM CC 203 f° 33.

⁴¹ ACM BB 33 f° 87.

⁴² ACM CC 203 f° 52 r°-v° : dépenses «*per las processions per portar sanct Laze a Sanct Victour*», pour habiller en anges neuf enfants qui porteront neuf cierges, pour «*de petites candelas en rudells que avian emmurat aquesta cieutat*» et pour faire «*six rudels de fusta per mestra la dicha siera*».

⁴³ Cf. Fr. MARCHETTI, *op. cit.*, p. 149-150.

⁴⁴ ACM CC 203 f° 132 («*per lo vespre de Sant Laze per dar a beur a la bergada que feron lo rescos*»), 171 v° (dépenses du capitaine la veille de saint Lazare), 212-v° 213 (détail de la «*despensa facha per concession dels senhors consols sur lo rescors de la vigilia de Sanct Lazer*».).

⁴⁵ ACM CC 203 f° 251 v°. Cf. aussi 204 f° 28 v° (1490).

⁴⁶ ACM BB 33 J f° 26.

du XIV^e siècle. Un renouveau du culte de Lazare se dessine lorsque le chapitre cathédral fait fabriquer une superbe châsse d'argent pour le chef de ce saint⁴⁷. Une transaction entre les autorités communales et les chanoines du 14 avril 1394 révèle que le conseil de ville est partie prenante dans cette entreprise et qu'il a désigné des *electi super constructionem dicti gloriosissimi capituli*⁴⁸.

SAINT LOUIS

Le troisième saint dont la statue orne le portail du Lauret, saint Louis, fait irruption dans l'histoire de Marseille à la fin du XIII^e siècle. Ce franciscain, fils et frère de roi, devenu évêque de Toulouse qui meurt à Brignoles alors qu'il se disposait à résigner sa dignité, fait, dans son testament du 19 août 1297, élection de sépulture au couvent des Mineurs de Marseille. Il y est enseveli huit jours plus tard et des miracles se produisent aussitôt sur sa tombe. Comme l'a montré Jacques Paul en analysant le *Liber miraculorum* de 1307, les miracles qui y sont rapportés ont lieu «dans les jours et les semaines qui suivent l'ensevelissement»... «tout au plus en quatre mois»⁴⁹. La gloire de ces miracles et de la sainteté qu'ils manifestent rejaillit sur Marseille que l'on ne s'étonne pas de voir associée aux démarches entreprises en 1300 par la maison d'Anjou pour obtenir la canonisation de Louis. Le 7 avril 1317, Jean XXII canonise Louis d'Anjou et, le lendemain, il accorde une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à ceux qui visiteront le tombeau le jour de la fête du saint⁵⁰. Dès lors, saint Louis devient de fait le patron de Marseille, le saint de la ville qu'honore un culte à la fois dynastique et civique.

Comme saint Victor⁵¹, saint Louis est dès lors «saint Louis de Marseille». En témoigne un hymne liturgique dont la version la plus ancienne figure dans un bréviaire arlésien du XIV^e siècle : quatre vers y rappellent que «*Deum laudet preceteris urbs ejus Tolosana*», mais un texte trois fois plus long chante la gloire de Marseille : si elle n'est pas «sa» ville, elle le possède : «*O felix Massilia, portus*

⁴⁷ Première mention de cette entreprise en 1389, J.H. ALBANÈS, *Gallia christiana novissima, Marseille, Valence*, 1899, n° 1413, col. 819.

⁴⁸ J.B. GUESNAY, *Provinciae Massiliensis ac reliquae Phocensis Annales*, Lyon, 1657, p. 445.

⁴⁹ J. PAUL, *Le «liber miraculorum» de saint Louis d'Anjou*, dans *Archivum Franciscanum historicum*, 1976, p. 219. Cf. ID., *Miracles et mentalité religieuse populaire à Marseille au début du XIV^e siècle*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, 11, 1976, p. 61-90.

⁵⁰ LAURENT, *op. cit.*, p. 41.

⁵¹ Cf. *supra* n. 23.

salutaris, Ludovicum possede » et c'est là qu'il fait des miracles⁵². L'auteur d'une complainte rédigée en provençal après la mort du roi Robert (1334) la construit comme l'itinéraire d'une déploration qui parcourt les états angevins, traversant sans s'y arrêter la capitale aixoise, «un des lieux que le roi aimait» pour trouver son terme et son couronnement auprès de «saint Louis vrai corps saint de Marseille»⁵³. Marseille détrône comme centre de la religion royale Aix où Charles II avait voulu être enseveli. Elle attire les visiteurs les plus illustres, à commencer par ceux qui affluent en 1320 pour les fêtes de la translation. On comprend que le conseil de ville s'affaire à les préparer «*ad honorem dicti sancti et in utilitatem dicte civitatis*»⁵⁴. La ville en tire avantage matériellement : elle obtient, dès le 16 janvier 1318, une foire qui se tiendra durant trois jours au moment de la fête du saint devant l'église des Mineurs où il est enseveli⁵⁵. Ces profits sont néanmoins limités. Le roi Robert avait bien envisagé en 1331 de manifester l'affection qu'il porte à la ville et son désir d'honorer la mémoire de saint Louis, *cujus corpus Massilie requiescit*, en accordant au conseil ce qui pourrait lui sembler utile pour la ville, mais les Marseillais n'obtiennent pas que la cour soit, au détriment d'Aix transférée dans leur cité ni que la durée de la foire soit allongée jusqu'à 15 jours⁵⁶.

Les rapports de Marseille et du culte de saint Louis ne sont pas uniquement sous le signe de *l'utilitas rei publice*. L'honneur compte davantage. Les ambassadeurs qui se rendent à Naples pour préparer les fêtes de la translation en rapportent la réponse rassurante que le roi Robert a donné aux prétentions des gens de Toulouse «*quod de corpore beati Ludovici nichil habere possunt*»⁵⁷. Ils demandent que, le jour de la translation, le chef du saint soit porté par quatre hommes choisis par les autorités communales⁵⁸. Ils s'efforcent, sans grand succès, d'obtenir que les Marseillais aient la garde des reliques et détiennent une des clés de la châsse du saint.

Ces fêtes de la translation que le conseil entend «célébrer solennellement à l'honneur de Dieu, du dit saint, de notre sire le roi et de

⁵² *Annalecta hymnica medii aevii*, éd. Cl. Blum et G.M. Dreves, Leipzig, 1897 (réimpression New-York-Londres, 1961), p. 270.

⁵³ K. BARTSCH, *Denkmäler der Provenzalischen Literatur*, Stuttgart, 1859, p. 57.

⁵⁴ LAURENT *op. cit.* publie de nombreux extraits des délibérations relatives aux préparatifs de ces fêtes, p. 48-52.

⁵⁵ ACM AA 134, publié par LAURENT, *op. cit.*, p. 44.

⁵⁶ BB 17 f° 29 et 38.

⁵⁷ ACM BB 11 f° 147 cf. LAURENT, *op. cit.*, p. 45, n. 54.

⁵⁸ ACM BB 11 f° 113, f° 138 v°.

la dite cité de Marseille»⁵⁹ manifestent l'entrée de saint Louis dans le sanctoral de la commune. La ville y participe par une offrande de 200 brandons de cire apportée solennellement par un cortège ouvert par les bannières du roi et de la commune⁶⁰. Désormais les jours de fête que décrète le conseil se célèbrent devant le corps de saint Louis. On le voit dès 1320 avec deux victoires consécutives des galères du roi. Le conseil décide, dès qu'il en a la nouvelle, *quod fiat festum* et fait crier de fermer les boutiques, de se préparer à porter les bannières aux remparts face au couvent franciscain, et de venir à la procession qui s'achèvera dans cette même église des Mineurs par une messe solennelle : «*que tuch cumenalmens segan la procession deman matin a Nostra Dona de la Major per anar a sant Lois*», selon le rituel même avec lequel la ville fait, chaque année, célébrer la fête du saint, le 19 août⁶¹. L'itinéraire processionnel qui va ici de la cathédrale à Saint-Louis se distingue des processions prévues par la liturgie de l'église de Marseille : le plus souvent internes au bâtiment cathédral, elles n'en sortent qu'au temps des Rogations mais pour déambuler entre les paroisses à l'intérieur des remparts⁶². Dans d'autres cas, la procession part de la place du Palais, centre politique de la vie communale pour se diriger par la rue droite vers Saint-Louis. Cette église conventuelle située hors les murs, face à la porte du marché, au débouché de l'axe principal de la ville basse, apparaît ainsi comme un sanctuaire communal. On comprend par là le sens de la station que la ville avait prévue en 1365 sur le trajet du chef de saint Victor pour imprimer la marque d'un contrôle municipal sur la liturgie et sur l'espace sacré de la cité. La fête de saint Louis est aussi l'occasion de réjouissances profanes notamment des concours de tir à l'arbalète dont les prix – les *joyas* – sont offerts par la ville. Et, ce jour-là, la commune accorde une pitance aux religieux du couvent⁶³.

Dès ses premières manifestations le culte de saint Louis est à la fois dynastique, communal et conventuel. Il conserve jusqu'à la fin du XIV^e siècle son caractère dynastique. La ville célèbre, dans l'église Saint Louis les offices funèbres pour les souverains ou les membres de la famille royale, du roi Louis de Tarente en 1362 à

⁵⁹ «*super facto festi beati Ludovici sollempnizandi in honorem Dei, dicti sancti, domini nostri regis et dicte civitatis Massilie*» ACM BB 11 f° 91.

⁶⁰ ACM BB 11 f° 130, f° 269, textes publiés par LAURENT, *op. cit.*, p. 49 et 51.

⁶¹ ACM BB 12 f° 79^v-82. C'est le rituel qui fut observé pour la fête de la translation cf. LAURENT, *op. cit.*, p. 49 «*et quod dicto die festo vexilla misteriorum in barriis ponantur*», p. 51 «*quod cras per totam diem et hodie in vesperis teneant dicta vexilla super barrio ante ecclesiam b. Ludovici*».

⁶² N. COULET, *art. cit.*, p. 383, 390-1.

⁶³ A. DROGUET, *Une ville au miroir de ses comptes : les dépenses de Marseille à la fin du XIV^e siècle*, dans *Provence historique*, 1980, p. 180. Nombreux exemples dans les pièces comptables : ACM CC 466 f° 35, 467 f° 27.

Louis I^{er} d'Anjou en 1385. C'est là que s'achève le parcours de l'entrée solennelle que la reine Marie de Blois et son fils Louis II font à Marseille le 19 août 1385, jour de la fête de saint Louis, date choisie pour manifester l'unité des deux dynasties angevines, mais aussi pour saluer la fidélité d'une ville qui entretient une relation particulière avec ce saint⁶⁴. Les décisions du souverain qui a le dernier mot sur la conservation des reliques ont conféré à la ville un rôle croissant et lui ont donné un véritable pouvoir de contrôle au détriment des Mineurs. Au début de 1339, le roi Robert accorde à l'*universitas* le privilège de détenir une des trois clés de la châsse contenant le chef de saint Louis, les deux autres étant détenues respectivement par le sénéchal du comté et par un frère du couvent⁶⁵. Il est stipulé que le probe-homme que, sur avis du conseil des six, le viguier choisira pour la détenir, devra, toutes les fois où il conviendra d'ouvrir la custode, faire appeler les membres de ce conseil pour qu'ils soient présents à l'ouverture et à la fermeture⁶⁶. Un conflit avec les franciscains éclate en 1362. Une ambassade à Naples dénonce à la reine les agissements des cordeliers qui n'hésitent pas à aliéner pour effectuer des dépenses inconsidérées – *pro usibus et gulositatibus eorum* – les bijoux, reliquaires et autres vases d'argent offerts en l'honneur de saint Louis. Elle demande que la ville dispose, pour tous ces objets, d'une clé dont la possession lui permettra d'éviter de tels détournements⁶⁷. On ne sait comment l'affaire s'est conclue⁶⁸. Mais il est certain que, dès avant cette date, le conseil se comporte en conservateur et protecteur des reliques. En 1361, pour la première fois, il fait mettre le chef de saint Louis à l'abri chez un notable marseillais, après avoir appris la prise de Pont-Saint-Esprit par une grande compagnie de routiers. De semblables dispositions sont prises périodiquement, au moins jusqu'en 1417, dispersant les trésors du sanctuaire dans la cité, non sans soulever les protestations des religieux⁶⁹.

Précautions inutiles, puisqu'en 1423 les Aragonais, après avoir pillé la ville, emportent le chef de saint Louis⁷⁰. Le conseil apparaît

⁶⁴ *Journal de Jean Le Fèvre évêque de Chartres*, éd. H. Moranvillé, Paris, 1887, p. 155. Cf. également LAURENT *op. cit.*, p. 77-78.

⁶⁵ ACM GG 92 publié par LAURENT, *op. cit.*, p. 60.

⁶⁶ ACM BB 19 f° 96 publié par LAURENT, *op. cit.*, p. 61.

⁶⁷ ACM BB 23 f° 119, cf. LAURENT, *op. cit.*, p. 67, n. 141.

⁶⁸ La reine s'en remet aux décisions que prendra son conseiller Nicolas Orsini comte de Nola. Leur teneur ne nous est pas connue.

⁶⁹ Cf. LAURENT *op. cit.*, p. 79-83. Lorsque Catherine Visconti vient offrir une statue d'argent à saint Louis en 1389 les syndics sont présents.

⁷⁰ Cf. C. MAUREL, *Fractures et renouveau d'un organisme urbain médiéval : la société marseillaise à l'épreuve du sac des Aragonais (1423)*, dans *Événement, identité et histoire*, dir. Cl. Dolan, Québec, 1991, p. 39-63.

alors plus que jamais comme le gardien de ces reliques. C'est la ville qui, de 1424 à 1431, fait les frais des nombreuses ambassades envoyées tant aux ravisseurs qu'à des intercesseurs bien choisis afin d'obtenir restitution des restes du saint⁷¹. Celle qui se présente en 1427 devant Martin V comprend un religieux du couvent et deux délégués du conseil. Elle insiste sur le double lien créé entre saint Louis et Marseille par le choix de sa sépulture et par les miracles qu'il y a opérés : «*ad hoc quod vota sua et devotiones conserventur in dicta ecclesia et miracula assueta magis elucescant*». Vaines démarches. Certes, quelques reliques ont échappé aux Aragonais, dont le bras du saint et son riche reliquaire, et l'église des Mineurs demeure un lieu de pèlerinage. Le dauphin Louis la visite en 1447⁷² et Hans von Waltheim en 1473. Elle demeure liée au culte dynastique : en 1480, à la mort de René, la ville y fait célébrer tous les offices mortuaires prévus, alors qu'ils auraient dû être partagés entre la cathédrale et ce couvent⁷³. Il reste que la perte de la relique du chef affaiblit le rayonnement du pèlerinage. On le voit au début du XVI^e siècle : Jérôme Münzer, disert sur les reliques marseillaises, ignore celles de saint Louis. Il est clair qu'après Louis II, une fois sa légitimité admise par tous, la seconde maison d'Anjou ne manifeste plus le même intérêt pour le fils de Charles II. On le voit en analysant les dévotions du roi René qui font peu de place à saint Louis⁷⁴. L'élévation des reliques des saintes Maries à laquelle il a présidé en 1448 donne un nouvel élan au culte des saints «apostoliques» : Marie-Madeleine qui figure aux côtés du roi sur le triptyque du Buisson Ardent à Aix, Marthe dont René entretient la dévotion à Tarascon et Lazare, dont des sculpteurs proches du roi décorent le nouvel autel édifié à la cathédrale de Marseille profitent de ce renouveau⁷⁵. Trois lettres du roi datées de 1469 traduisent pourtant un certain intérêt de sa part pour la «chapelle royale de Saint Louis fondée par ses prédécesseurs à Marseille»⁷⁶. Elles insistent sur l'état de délabrement où elle se trouve alors, du fait de l'incurie des franciscains et de la mauvaise volonté du provincial⁷⁷ à soutenir la volonté de

⁷¹ LAURENT, *op. cit.*, p. 97-101.

⁷² *Ibid. op. cit.*, p. 104.

⁷³ ACM BB 33 f° 127 v°.

⁷⁴ Cf. Fr. ROBIN, *La politique religieuse des princes d'Anjou-Provence et ses manifestations littéraires et artistiques (1360-1480)*, dans *La littérature angevine médiévale*, Angers, 1981, p. 155-176 et C. DE MÉRINDOL, *Le roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987, p. 198-213.

⁷⁵ Fr. ROBIN, *La cour d'Anjou-Provence. La vie artistique sous le règne de René*, Paris, 1985, p. 242-4.

⁷⁶ Aix, Bibliothèque Méjanès, ms 1064, f°s 2 et 115.

⁷⁷ Antoine Monexij n'est connu que par un acte notarié du 23 octobre 1469 relatif au couvent de Grasse. P. PEANO, *Les ministres provinciaux de la primitive*

réforme du roi. René dénonce notamment le retard qu'il met à chasser les mauvais religieux et à les remplacer par des frères dont la conduite et le zèle liturgique laissent moins à désirer. Dans la lettre qu'il lui adresse, le roi se réfère aux informations que lui ont adressées sur ce sujet, qui leur tient à coeur, les autorités communales. Une autre lettre adressée au viguier et aux syndics demande au conseil d'apporter son appui au gardien qu'il a imposé à ce couvent, frère Bérenger Solsona, son confesseur. Une dernière lettre révèle que des membres éminents de l'oligarchie marseillaise, Jacques de Remesan et Jean Forbin contrôlent la gestion des travaux de réparation en cours de la chapelle. Ainsi se révèle une troisième cause de déclin du culte de saint Louis : la crise spirituelle d'un couvent peuplé de « mauvais religieux » que le roi invite le provincial à chasser. Il y a longtemps d'ailleurs que le conseil a choisi entre ce couvent et celui de l'Observance qu'il a aidé à s'établir vers 1450⁷⁸. Une conjoncture défavorable se dessine ainsi pour le culte de saint Louis. Il reste l'objet d'une dévotion communale, puisque les syndics sont toujours responsables du sanctuaire, mais Marseille célèbre désormais avec plus d'éclat ses deux autres patrons, Lazare et Victor.

Un siècle plus tard, le 17 février 1597, Thomas Platter de passage à Marseille assiste à la première procession générale organisée pour commémorer la chute du dictateur ligueur Charles de Caseaux. Ce cortège, manifestation de la religion civique, qui, comme l'écrit W. Kaiser, « souligne et renforce symboliquement la relation politique entre la Ville et la Royauté » marche derrière les chefs des saints Victor et Lazare⁷⁹. Saint Louis en est absent. *Sic transit gloria coeli...*

Noël COULET

Province de Provence (1215-1516), dans *Archivum franciscanum historicum*, 1986, p. 70-71.

⁷⁸ J.H. ALBANÈS, *Gallia... Marseille, op. cit.*, n° 776, col 469-470. ACM BB 33 B f° 13 ter, 25, 38.

⁷⁹ *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, Montpellier, 1892, p. 311. W. KAISER, *op. cit.*, p. 172.